



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CROUS CLERMONT AUVERGNE

13 octobre 2022

Délibération du CA n° 2022/18

Objet : CVEC : Modification de la composition de la commission

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.822-1 à L.822-5 ;

Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;

Décret n° 2018-564 du 30 juin 2018 relatif à la contribution prévue à l'article L. 841-5 du code de l'éducation ;

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Vu la circulaire DGESIP du 23-3-2022 relative à l'engagement, l'encouragement et soutien aux initiatives étudiantes au sein des établissements d'enseignement supérieur sous tutelle du MESRI, qui induit la présence de 50% d'étudiants au sein de la commission CVEC,

Vu le règlement intérieur du Conseil d'Administration du Crous Clermont Auvergne du 27 avril 2004 et son avenant du 20 octobre 2020;

Vu les modalités de validation préalablement actées lors du CA du 1er octobre 2019, concernant la gestion des fonds CVEC et le processus de validation des projets en commission puis soumis au vote du CA;

Rapporteur :

Monsieur Jean-Jacques GENE BRIER, Directeur Général du Crous Clermont Auvergne.

Délibération :

La modification de la composition de la commission est approuvée à ***l'unanimité***.

Résultat du vote :

Nombre de membres constituant le conseil d'administration : **28**

Quorum : **10**

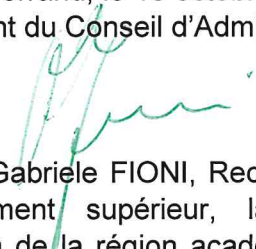
Nombre de participants au vote: **27** dont **5** procuration(s)

Contre : **0**

Abstention : **0**

Pour : **27**

Clermont-Ferrand, le 13 octobre 2022
Le président du Conseil d'Administration



Monsieur Gabriele FIONI, Recteur délégué pour
l'Enseignement supérieur, la Recherche et
l'Innovation de la région académique Auvergne-
Rhône-Alpes.